

l'entretien se produit entre les groupements d'une part et, de l'autre, la Commission et les fonctionnaires désignés par le ministre des Finances. Au sujet des conditions de l'emploi qui relèvent de la compétence exclusive de la Commission, la consultation a lieu seulement entre les groupements et la Commission. Cette forme de consultation tripartite prenait naissance le 1^{er} avril 1962 lors de la mise en vigueur de la nouvelle loi du service civil: elle se conforme à la répartition de l'autorité que détermine cette loi.

Statistique de l'emploi au gouvernement fédéral*.—L'enquête mensuelle sur l'emploi dans l'administration fédérale, commencée en 1952, englobe tous les fonctionnaires fédéraux (sauf le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs, les ministres de la Couronne et les députés, les juges, les personnes engagées à forfait et les militaires, mais y compris les membres de la Gendarmerie royale du Canada). L'enquête comprend deux groupes principaux: 1^o les services et corporations ministériels, et 2^o les corporations de mandataire et de propriétaire et autres organismes gouvernementaux.

Le tableau 1 réunit les deux groupes, les tableaux 2 à 6 comprennent les employés du premier groupe et le tableau 7 indique ceux du deuxième groupe.

1.—Nombre total de fonctionnaires fédéraux par province, le 31 mars 1963 et leur rémunération durant l'année terminée le 31 mars 1963

Détail et province ou territoire	Ministères	Corporations ministérielles	Corporations de mandataire	Corporations de propriétaire	Autres organismes	Total
Fonctionnaires						
Terre-Neuve.....	3,547	213	—	5,646	8	9,414
Île-du-Prince-Édouard.....	1,112	51	—	845	—	2,008
Nouvelle-Écosse.....	13,038	371	333	4,697	44	18,483
Nouveau-Brunswick.....	6,490	567	107	7,009	41	14,214
Québec.....	29,370	3,022	3,091	29,367	266	65,116
Ontario.....	79,041	7,152	4,593	33,030	1,047	124,863
Manitoba.....	9,362	606	57	13,031	570	23,626
Saskatchewan.....	6,198	417	31	4,338	36	11,020
Alberta.....	12,605	540	36	6,473	81	19,735
Colombie-Britannique.....	18,617	1,122	170	5,957	79	25,945
Yukon et Territoires du Nord-Ouest.....	2,514	8	150	61	—	2,733
A l'étranger.....	2,838	20	11	8,603	11	11,483
Total, fonctionnaires..	184,732	14,089	8,579	119,057	2,183	328,640
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total, rémunération..	826,395,748	63,739,669	45,995,824	622,225,940	9,755,130	1,568,112,311

Services et corporations ministériels.—Les traitements des fonctionnaires de ce groupe sont payés sur le Fonds du revenu consolidé. Ce groupe réunit les catégories qui suivent. Les employés «à traitement» annuel, sauf les officiers de navires qui, bien que rémunérés à l'année, sont soumis à un régime particulier en vertu de la loi sur l'administration financière. Le personnel à traitement est employé par les services et corporations ministériels qui sont soumis aux règlements du Trésor et dont les postes sont mentionnés dans le *Budget des dépenses* ou établis par arrêté supplémentaire du Trésor. Ce groupe embrasse donc les employés assujettis aux dispositions de la loi sur le service civil et les employés à traitement qui font partie du personnel des ministres du cabinet et qui sont nommés en vertu d'une loi ou d'un décret du conseil ainsi que les employés à traitement de certains services administratifs non assujettis à la loi sur le service civil.

* Rédigé à la Division des finances publiques et des transports, Bureau fédéral de la statistique.